

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/005

**MARCHE PUBLIC N°2021-S -00003 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE
EN CONCURRENCE PREALABLES MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'AUDIT DES EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION ET
EXTENSION DU SYSTEME**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit des équipements de vidéoprotection et extension du système.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public à procédure adaptée n°2021-S-00003 mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'audit des équipements de vidéoprotection et extension du système, entre la Commune et la société **ALTHING**, représentée par le directeur général Monsieur renaud PROUVEUR, dont le siège social est sis 44 rue de Chanzy – 75011 PARIS.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix global et forfaitaire, comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle décomposée de la manière suivante :

Tranche ferme :

1. Etat des lieux de l'installation existante : analyse du contrat, du plan d'implantation actuel, zones sensibles, état du matériel, changement d'emplacement etc...
2. Diagnostic sur les sites à implanter en sachant que l'enveloppe des 20 caméras parait adapté mais pourrait en fonction de votre analyse en phase de diagnostic être revue soit à la baisse soit à la hausse restant dans une proportion raisonnable. Dans ce diagnostic le génie civil (la ville souhaite sa propre architecture) sera pris en compte.
3. Etude technique et financière sur la partie de l'existant (maintenance et reprise modernisation du système actuel) et de l'extension envisagée avec matériel, travaux de génie civil (propre réseau pour la ville) et maintenance.

077-217704758-20210412-DEC20210005-AR
La Ville de Trilport
Date de réception préfecture : 13/04/2021

Cette tranche ferme sera réalisée en 2021 à compter de la notification du contrat.

Tranche optionnelle

4. Rédaction de la demande d'autorisation préfectorale.
5. Rédaction des cahiers des charges techniques et administratifs, comprenant le CCTP, le CCAP, le bordereau des prix unitaires, la décomposition du prix global et forfaitaire et analyse des candidatures et des offres avec présence en CAO, mise au point du marché : le règlement de la consultation, l'avis d'appel public à la concurrence et l'acte d'engagement seront rédigés par la ville de Trilport et soumis pour validation au titulaire. Lors de cette partie le titulaire devra conseiller la ville quant au choix de la technique d'achat la plus appropriée tant sur l'aspect maintenance que l'extension.

L'affermissement de la tranche optionnelle interviendra par courrier de Monsieur le Maire. Si l'affermissement s'effectue il ne pourra avoir lieu qu'à partir de 2022. Le titulaire ne pourra obtenir une indemnité de dédit.

L'offre est décomposée en tranche ferme et tranche optionnelle comme suit :

	Phases	Montant € HT après négociation	Montant € HT première offre
TRANCHE FERME	Etat des lieux	5600	5600
	Validation des sites d'implantation	1900	2800
	Etude technique et financière	5600	6400
TOTAL TF 2021		13100	14800
TRANCHE OPTIONNELLE	Rédaction de la demande d'autorisation préfectorale	1450	1800
	Rédaction du cahier des charges et analyse des offres	5600	6500
TOTAL TO 2022		7050	8300
TOTAL TF +TO		20 150	23100

ARTICLE 3 – Le contrat pour la tranche ferme est conclu à compter de sa notification et se termine à la réception de la dernière phase de la dernière mission de la tranche.

Le contrat pour la tranche optionnelle en cas d'affermissement de cette dernière est conclu à compter de la notification de l'affermissement et se termine à la notification du marché de maintenance et extension du système de vidéoprotection.

Le titulaire a remis ses délais d'exécution pour chaque phase, tranche ferme et tranche optionnelle.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 13/04/2021

Publié le : 13/04/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 12 avril 2021

Jean-Michel MORER

Maire de Trilport

